



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
7 novembre 2022**

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 7 novembre 2022 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
 Madame Marie-France Gagnon
 Madame Lise Bérubé
 Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h34. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 143-22

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022

Résolution No 144-22

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et appuyé par M. Steve Boucher, d'adopter le procès-verbal du 4 octobre 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2022

Résolution No 145-22

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et appuyé par Mme Lise Bérubé, d'adopter le procès-verbal du 24 octobre 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2022

Résolution No 146-22

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2022;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et appuyé par M. Steve Boucher, d'adopter le procès-verbal du 27 octobre 2022. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER D'OCTOBRE 2022

Résolution No 147-22

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2022 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31



N° de résolution
ou annotation

octobre 2022 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'octobre 2022 comportant les numéros de chèques de #9259 à #9285 totalisant **14 271,59 \$**;

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 31 octobre 2022, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 31 octobre 2022
Totalisant un montant de 24 083.11 \$

NOM DU FOURNISSEUR	Montant
Agence de Revenu du Canada (DAS octobre)	1 696.14 \$
Alarme 911	19.49 \$
Frais Prêt #1 Rétrocaveuse	1 017.57 \$
Frais Prêt #2 TECQ 2014-2018	1 770.29 \$
Frais bancaires	64.15 \$
Hydro-Québec (Éclairage public août)	230.44 \$
Hydro-Québec (Bureau municipal)	1 614.38 \$
Location du photocopieur	133.37 \$
Ministre du Revenu du Québec (DAS octobre)	4 426.69 \$
Salaire des employés	7 705.84 \$
Salaire des élus	3 987.33 \$
Telus mobilité (cellulaires septembre et octobre 2022)	397.65 \$
Iristel (téléphone bureau septembre et octobre 2022)	583.68 \$
Telus Québec (Internet et téléphone du garage)	162.88 \$
Telus Québec (téléphone Centre des loisirs juin-juillet-août)	213.21 \$
Cartes d'affaires Visa Desjardins	60.00 \$
Total	24 083.11 \$

ÉLECTIONS MUNICIPALES - PROCHAINE DATE DE SCRUTIN

Avis est donné par Mme Francesca Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, que la date du scrutin des prochaines élections municipales partielles sera le 27 novembre 2022.

ÉLECTION PARTIELLE DU 27 NOVEMBRE 2022 - COMPTE-RENDU DES MISES EN CANDIDATURE

L'an deux mille vingt-deux, du 14 au 28 octobre, sont les jours fixés pour la mise en candidature des membres du conseil en vue d'une élection partielle.

Cette mise en candidature a lieu au bureau municipal, de 8h00 à 12h00, de 13h00 à 17h00 et le 28 octobre, de 9h00 à 16h30 pour combler le poste de conseiller #4.

Au poste de conseiller au siège #4 :

Aucune déclaration de candidature n'a été produite.



N° de résolution
ou annotation

À l'heure de la clôture des mises en candidature, soit 16h30, le 28 octobre 2022, le poste n'a reçu aucune proposition de candidature, donc :

Aucun candidat n'est élu.

Rédigé à La Trinité-des-Monts, le 7 novembre 2022.

Francesca Lavoie

Francesca Lavoie, présidente d'élection

RAPPORT D'ÉLECTION

Moi, Francesca Lavoie, en ma qualité de présidente d'élection, je déclare :

- Avoir donné l'avis public d'élection en date du 14 octobre 2022 ;
- Avoir nommé madame Lise Lebel, secrétaire d'élection;
- Avoir assermenté le personnel requis ;
- Avoir tenu ouvert en date du 14 au 28 octobre 2022 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le 28 octobre, de 9h00 à 16h30, le bureau de déclaration de candidature;
- N'avoir reçu aucune candidature au poste de conseiller #4;
- Avoir transmis les résultats de l'élection conformément à la loi.
- Avoir déposé aux archives municipales, les documents légaux de cette élection.

Donné à La Trinité-des-Monts, le 7 novembre 2022.

Francesca Lavoie

Francesca Lavoie, présidente d'élection

PRÉSENCE DES ÉLUS À LA CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE RÉGIONALE

Résolution No 148-22

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de payer les frais reliés aux repas qui seront servis aux participants dans le cadre de la Conférence administrative régionale, laquelle aura lieu le 10 novembre 2022 à l'Hôtel Rimouski. Il a été convenu que Mmes Chantal Gagnon, Nicole Després et Francesca Lavoie et M. Steve Boucher participent à cette conférence.

DON POUR PANIERS DE NOËL 2022

Résolution No 149-22

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de faire un don de 50.00\$ au comité des paniers de Noël qui sera transmis à La Maison de la Famille du Témiscouata Inc.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directrice générale, madame Francesca Lavoie, reçoit et dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, pour les élus (es) suivants:

La mairesse, madame Chantal Gagnon;
La conseillère, madame Nicole Després;
La conseillère, madame Lise Bérubé;
Le conseiller, monsieur Steve Boucher.

APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

Résolution No 150-22

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par



N° de résolution
ou annotation

ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

Il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

Il est également résolu d'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long



N° de résolution
ou annotation

terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

AUTORISATION DE L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

Résolution No 151-22

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS DE L'EAU

Résolution No 152-22

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des*



N° de résolution
ou annotation

ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public » ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ; DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ; DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

Résolution No 153-22

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population ;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant



N° de résolution
ou annotation

des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - o Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - o Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - o Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;



N° de résolution
ou annotation

5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

Résolution No 154-22

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la municipalité de La Trinité-des-Monts au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal de La Trinité-des-Monts déclare le 19 novembre comme « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »

DON POUR LA RESSOURCE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Résolution No 155-22

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de faire un don de 50.00\$ à La Ressource d'aide aux personnes handicapées.

DON POUR LA LUEUR DE L'ESPOIR DU BAS-ST-LAURENT INC.

Résolution No 156-22

Il est proposé par Mme Nicole Després, et appuyé par M. Steve Boucher que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de faire un don de 50.00\$ à La lueur de l'Espoir du Bas-St-Laurent inc.

Il est à noter que Mme Lise Bérubé est sortie de la salle lors de l'adoption de cette résolution et est revenue après son adoption.

DON POUR LE CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE ET D'INTERVENTION DE CRISE DU BAS-ST-LAURENT

Résolution No 157-22

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de faire un don de 25.00\$ au Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-St-Laurent.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #274-22

Résolution No 158-22

M. Steve Boucher, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro #274-22 modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au règlement 21-03;



N° de résolution
ou annotation

- dépose le projet du règlement numéro #274-22 intitulé *Projet de règlement de concordance 274-22 modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de la Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au règlement 21-03.*

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #275-22

Résolution No 159-22

Mme Lise Bérubé, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro #275-22 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au règlement 21-03;
- dépose le projet du règlement numéro #275-22 intitulé « *Projet de règlement de concordance 275-22 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de la Trinité-des-Monts afin d'assurer la concordance au règlement 21-03* ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #276-22

Résolution No 160-22

Mme Nicole Després, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro #276-22 modifiant le règlement de zonage 195-12 afin d'ajouter certaines dispositions;
- dépose le projet du règlement numéro #276-22 intitulé « *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 195-12 afin d'ajouter certaines dispositions* ».

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE L'AUTORITÉ LOCALE

Résolution No 161-22

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en tant qu'autorité régionale, a déposé un projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie suite à son adoption par le conseil de la MRC lors de la séance du 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT les commentaires du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC corrige actuellement le schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre doivent être adoptés par les autorités locales avant le dépôt du projet révisé au ministre;

Il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte, en tant qu'autorité locale, son plan de mise en œuvre du projet de la révision de schéma de couverture de risque en sécurité incendie, en conformité avec les orientations ministérielles.

VISITE DU TERRAIN ET DES NOUVELLES INSTALLATIONS DE TERFA

Résolution No 162-22

Il est proposé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que Mesdames Chantal Gagnon, Lise Bérubé et Nicole Després soient autorisées à représenter la municipalité de La Trinité-des-Monts lors de la visite en autobus sur le territoire de TERFA qui aura lieu le 11 novembre 2022.



N° de résolution
ou annotation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DE LA ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME

Résolution No 163-22

Il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que Mme Francesca Lavoie soit autorisée à représenter la municipalité de La Trinité-des-Monts lors de l'assemblée générale spéciale de la Route des Monts Notre-Dame qui aura lieu le mardi 22 novembre 2022 à l'Édifice municipal d'Esprit-Saint.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 164-22

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée. Il est 20h51.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022.

.....
Chantal Gagnon, Mairesse

.....
Francesca Lavoie, Directrice générale/greffière/trés.